



## Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : [chapellemontduchat@gmail.com](mailto:chapellemontduchat@gmail.com)  
192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat

9 octobre 2025

### URBANISME

#### Dématérialisation des demandes d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, vous avez la possibilité de déposer vos demandes d'urbanisme en ligne sur le Portail Usager Urbanisme :

<https://rgd.pu.sirap.com/073076>

Sur la page d'accueil du portail, il suffira de vous identifier via FranceConnect pour ensuite vous laisser guider pour déposer votre dossier d'urbanisme.

Ce portail SVE (Saisine par Voie Electronique) est en lien direct avec le logiciel d'urbanisme NEXT'ADS, utilisé par GRAND LAC et les communes membres, permettant ainsi le dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme (CU, DP, PC...).

La dématérialisation des autorisations des droits du sol ne supprime pas les démarches préalables de collecte de renseignements, ni tout échange utile avec l'administration.

Le service instructeur de GRAND LAC, SAU – Service des Autorisations d'Urbanisme et le secrétariat de Mairie restent vos interlocuteurs privilégiés, durant tout le processus d'instruction jusqu'à la décision finale.

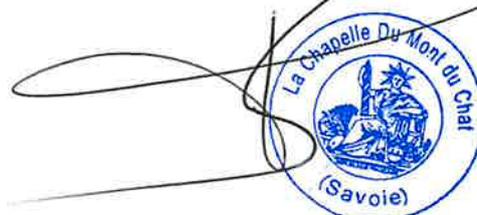
Plus le projet est préparé en amont du dépôt, avec les services concernés y compris la consultance architecturale, mieux il répondra à la réglementation d'urbanisme en vigueur qui encadre l'instruction des demandes.

Vous avez bien évidemment toujours la possibilité de déposer vos demandes au format "papier". L'ensemble des formulaires étant disponibles en ligne sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Le dépôt « papier » reste possible auprès du secrétariat de Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout autre moyen d'envoi dématérialisé du dossier ou des pièces complémentaires sera proscrit (par exemple, envoi sur une boîte mail).



Le Maire  
Bruno MORIN